

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

ARRET RECTIFICATIF

n° 226.956 du 28 mars 2014

G./A.206.303/VI-19.696

En cause : **REMELS Olivier**

ayant élu domicile
rue les Moux, n° 6,
5651 Laneffe,

contre :

l'Etat belge, représenté par la Ministre des Classes moyennes, des P.M.E., des indépendants et de l'agriculture.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

I. OBJET DE LA REQUETE

Par une requête introduite le 27 août 2012, Olivier REMELS demande l'annulation de la décision prise par la commission des dispenses de cotisations le 21 mai 2012.

II. PROCEDURE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

Un arrêt n° 226.159 du 22 janvier 2014, prononcé en la présente cause, a été notifié aux parties.

Il est fait application du titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. RECTIFICATION

Une erreur matérielle portant sur l'objet du recours entache l'arrêt n° 226.159 prononcé le 22 janvier 2014, il convient de la corriger de la manière indiquée au dispositif du présent arrêt.

**PAR CES MOTIFS,
D E C I D E :**

Article unique.

A la première page, Titre I, Objet de la requête, de l'arrêt n° 226.159, il y a lieu de lire "jusque et y compris le troisième trimestre de l'année 2010" au lieu de "jusque et y compris le troisième trimestre de l'année 2012".

Il y a lieu de faire de même, à la troisième page, cinquième paragraphe, du même arrêt.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt-huit mars deux mille quatorze par :

M.	David DE ROY,	Conseiller d'Etat, Président f.f.,
M ^{me}	Caroline HUGÉ,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Caroline HUGÉ.

David DE ROY.